

CHARTRE DES CONSEILS CITOYENS

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit la création de Conseils Citoyens sur les territoires de la géographie prioritaire dans le cadre des nouveaux contrats de ville 2015-2020. Un cadre de référence est proposé au niveau national par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET).

PRINCIPES GENERAUX

Les principes généraux qui guident l'action des Conseils Citoyens sont inscrits dans la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 : Liberté, Égalité, Fraternité, Laïcité, Neutralité.

Le cadre de référence national prévoit d'autres principes qui renvoient à des enjeux démocratiques : Pluralité, Parité, Proximité, Indépendance, Souplesse, Citoyenneté et Co-construction.

L'ensemble de ces principes devra être approuvé par les Conseils Citoyens et mentionné dans leur règlement intérieur.

I - Le rôle des Conseils Citoyens dans le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation du Contrat de Ville (CDV)

Son domaine de compétences est lié au Contrat de Ville et aux opérations de renouvellement urbain sur les territoires de la géographie prioritaire.

1-1 - Porter la parole des habitants auprès des décideurs de la Politique de la Ville

Le rôle des Conseils Citoyens est de favoriser, de faire émerger, de stimuler et d'appuyer l'initiative citoyenne des habitants des quartiers prioritaires. Ils sont une instance de partage des points de vue, de collecte et de recueil de la parole des habitants.

Ils sont l'un des outils du dialogue territorial (entre les habitants et les institutions) au service de l'intérêt général des quartiers.

Les Conseils Citoyens doivent articuler leur travail de représentation de la parole citoyenne avec les autres instances existantes (notamment les CIQ) et le tissu associatif local.

1-2 - Participer aux instances institutionnelles dans une logique de co-construction

Les Conseils Citoyens désignent un ou des représentants aux différentes instances du Contrat de Ville.

Ces derniers participent aux instances de suivi et de pilotage des dispositifs de la politique de la ville y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain.

A titre d'exemple peuvent être cités :

- les commissions de suivi PRU avec les acteurs locaux,
- les revues de projets ANRU,
- les instances de pilotage des projets de territoire,
- le comité de pilotage du Contrat de Ville.

Ils sont conviés à l'élaboration du volet territorial des Contrats de Ville (Projets de territoires) dans une logique de co-construction.

Ils peuvent s'appuyer sur les équipes techniques de la Politique de la Ville :

- pour toute question relative au fonctionnement institutionnel, aux projets qui se déroulent sur leur territoire, etc.
- pour faire remonter les besoins et problématiques du territoire.

Les équipes politique de la ville des territoires sont leurs premiers interlocuteurs techniques.

1-3 - Participer à la dynamique des Fonds de Participation des Habitants (FPH)

Le Contrat de Ville prévoit la mise en place de FPH.

Les Conseils Citoyens participent aux comités de sélection des projets proposés dans ce cadre par les habitants et les associations locales dans le cadre du règlement du FPH.

Dans un souci de simplification du portage administratif du FPH, celui-ci sera confié à une structure dédiée ayant compétence sur l'ensemble du territoire marseillais.

1-4 - Témoigner des débats et décisions auxquels ils auront participé auprès des habitants

Relais de la parole citoyenne auprès des institutions, les Conseils Citoyens s'engagent à restituer le contenu des débats et décisions auxquels ils ont participé aux habitants des quartiers.

Ils contribuent à une meilleure lisibilité et connaissance de l'action publique au titre de la politique de la ville sur les territoires.

A ce titre ils devront se doter d'outils de communication adéquats (journaux de quartier, réseaux sociaux, site internet, réunions publiques...).

2 - Composition et mode de désignation

Les Conseils Citoyens sont au nombre de 10 à Marseille¹. Chaque conseil est composé de 32 membres.

Ils sont composés de deux collèges répartis à parts égales entre :

- un collège d'habitants,
- un collège des associations et acteurs locaux.

¹ Voir Carte des contours des 10 conseils citoyens à Marseille.

Le collège d'habitants doit garantir la parité entre les hommes et les femmes ainsi que la participation des jeunes.

Les participants sont tirés au sort à partir d'une liste.

Le tirage au sort permet de définir une liste complémentaire en cas de défection.

La constitution du collège des associations et acteurs locaux donne lieu à un appel à candidatures devant permettre la représentation des différents domaines d'intervention des acteurs de la vie locale :

- les équipements sociaux
- les associations de locataires, associations spécialisées sur le cadre de vie, et collectifs d'habitants
- les représentants du monde économique et de l'emploi
- les associations de jeunes et associations sportives et culturelles
- les associations du champ social, sanitaire et éducatif
- les comités d'intérêt de quartier
- les représentants d'associations locales de parents d'élèves délégués
- les associations d'étudiants et représentants de délégués élèves des établissements publics

Un travail sera mené avec les représentants de l'Education Nationale afin que des représentants de délégués élèves des établissements publics du territoire soient représentés au sein des Conseils Citoyens.

Si le nombre de volontaires dans chaque domaine excède la part qui lui est réservée au sein de ce conseil, il sera procédé à un tirage au sort.

Pour candidater, les associations doivent justifier d'une activité au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et être porteur d'une démarche collective. Chaque structure désigne nominativement des binômes de représentants comprenant d'une part un homme et une femme et d'autre part un titulaire et un suppléant.

Pour garantir la participation des habitants et des acteurs locaux aux Conseils Citoyens, ils sont renouvelés pour moitié à mi parcours du Contrat de Ville.

3 - Reconnaissance des Conseils Citoyens

Le représentant de l'Etat dans le département, après consultation du Maire et du Président de l'intercommunalité reconnaît la composition du conseil citoyen via un arrêté.

4 - Le fonctionnement des Conseils Citoyens

4-1 - Le règlement intérieur

Chaque conseil devra approuver la charte des Conseils Citoyens et définir son règlement intérieur qui définira ses modalités d'organisation concrètes (fréquence des réunions, modalités d'invitation, lieux de réunions, etc.). Au terme de la première année, la charte des Conseils Citoyens pourra être amendée et revue.

4-2 - L'animation des Conseils Citoyens

Lors de leur mise en place les Conseils Citoyens sont appuyés et animés par des agents de la politique de la ville. Par la suite, ils désigneront une ou plusieurs personnes en charge d'animer la démarche du conseil, de mobiliser et de favoriser l'expression des membres.

Ils se réunissent en formation plénière (à minima 3 fois par an) et peuvent créer des commissions de travail spécifiques. Une fois par an les Conseils Citoyens organisent une conférence citoyenne ouverte au plus grand nombre d'habitants.

Les Conseils Citoyens peuvent solliciter l'expertise de personnalités extérieures, du Centre de ressources pour la Politique de la Ville (CRPV), des réseaux nationaux soutenus par le CGET, etc.

4-3 - Le cadre administratif

Les Conseils Citoyens, s'ils le souhaitent, peuvent se constituer en association. Pour bénéficier de subvention ils se réuniront en une association regroupant l'ensemble des Conseils Citoyens. Cette structure sera la porteuse du FPH.

4-4 - Les moyens matériels

Les Conseils Citoyens peuvent bénéficier de prêts de locaux pour leurs réunions (par les acteurs institutionnels ou associatifs du territoire).

Les Conseils Citoyens constitués en association peuvent bénéficier de moyens nécessaires à leur fonctionnement moyennant le dépôt d'une demande de financement.

4-5 - Bilan des Conseils Citoyens

Les Conseils Citoyens établissent un bilan annuel de leurs interventions en direction des représentants de la politique de la ville et des habitants.

5 - Accompagnement et formation des Conseils Citoyens

Des actions de formation peuvent être mises en place en fonction des besoins recensés. Les actions de co-formation avec des professionnels sont privilégiées.

6 - Suivi et évaluation des Conseils Citoyens - Mise en place du GASPE (Groupe d'Appui de Soutien, de Pilotage et d'Evaluation)

Le GASPE est constitué de personnes issues des territoires et de professionnels reconnus pour leur implication et leur expertise dans les démarches participatives, de représentants des jeunes et de spécialistes de la communication.

Il est constitué par les partenaires institutionnels pour avoir un rôle d'appui, de soutien, de pilotage et d'évaluation des Conseils Citoyens.

Il peut être sollicité en direct par les Conseils Citoyens. Il peut aider à la création, participer au suivi et à l'évaluation des Conseils Citoyens.

Il se réunit à minima 3 fois par an.

Des rencontres régulières sont à prévoir avec les Conseils Citoyens et avec les équipes de la politique de la ville.

Une équipe de recherches universitaires participera au GASPE et apportera un soutien à la mise en place et au suivi des Conseils Citoyens.

LES CONTOURS DES 10 CONSEILS CITOYENS À MARSEILLE

